

Délibération n° 04	Conseil Municipal du 15 octobre 2015
Service : Direction Générale des Services	Domaine de compétence : Coopération intercommunale
<p>Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 5</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Martine GHEZAL, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Laurie CAFFIER</p>
Objet : Dissolution du SIVU OPAL'ORIGINE	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Décision des Communes membres du SIVU OPAL'ORIGINE sur la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2015

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1991 portant création du Syndicat de Généalogie dénommé SIVU OPAL'ORIGINE,

**VU** le projet de dissolution du SIVU repris dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, au motif que « *l'objet du Syndicat ne relève pas d'une compétence communale* »,

**VU** la délibération du Conseil Syndical du 16 septembre 2015 approuvant la dissolution du SIVU OPAL'ORIGINE au 31 décembre 2015, selon les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat définies comme suit :

**1°) Répartition de l'actif :**

- Les archives administratives du syndicat de généalogie seront remises à la

- Commune d'ETAPLES et seront archivées au sein de ses locaux ;
- Les différents ouvrages de généalogie intégreront la médiathèque d'ETAPLES

2°) **Affectation du résultat** :

- Les éventuels excédents de fonctionnement et d'investissement seront affectés au prorata des participations de chaque commune membre
- Les éventuelles opérations de liquidation non connues au 31 décembre 2015 seront réparties selon le même principe.

**CONSIDERANT** le transfert de l'Agent du SIVU vers la Communauté de Communes « MER ET TERRES D'OPALE »,

**CONSIDERANT** que les Communes Membres doivent délibérer de « *façon conforme et unanime sur la dissolution du SIVU et sur les modalités de répartition des actifs du syndicat ainsi que sur le devenir de l'agent employé par le Syndicat* » ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Etaples-sur-mer membre du Syndicat OPAL'ORIGINE doit donner son accord sur sa dissolution,

Monsieur le Maire propose la dissolution dudit Syndicat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :***

- 1°) la décision de dissoudre le Syndicat de généalogie « OPAL'ORIGINE » à compter du 31 décembre 2015
- 2°) le transfert de Madame Christine LAPAILLE vers la Communauté de Communes « MER ET TERRES D'OPALE »
- 3°) les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat telles que reprises ci-dessus
- 3°) le transfert du mobilier du Syndicat à la CCMTO et à la Commune d'ETAPLES S/MER

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au contrôle de  
légalité le (voir visa)



REÇU LE

10 NOV. 2015

Le Maire

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER  
Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

